

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 23 juillet 1992, le conseil de communauté a décidé le réaménagement des stations de taxis et approuvé les actions proposées.

De l'ensemble des actions prévues, une première phase a été dégagée. Cette opération de remise à niveau devait renouveler l'image de marque des taxis, améliorer le service rendu et dynamiser l'activité d'une profession considérée comme sclérosée.

Pour cela, il a été décidé d'aménager les zones de prise en charge :

- la délimitation et l'aménagement de la zone de stationnement,
- l'implantation d'un abri spécifique avec une cabine téléphonique à la tête de station,
- la recherche d'un décor particulier distinguant l'abri-taxi de l'abri-bus et permettant une meilleure signalisation.

Un prototype a été élaboré, ce qui a permis de recueillir les avis des professionnels et des usagers. Sur les 80 stations prévues, 25 devraient être dotées d'un abri spécifique. A ce jour, 18 stations ont été réalisées dont huit avec abri.

Le totem -

La recherche d'un décor particulier a abouti à la création d'un totem conçu par le cabinet Verney-Carron associé à Yan Pennor's. Il intègre un téléphone, ce qui permettra aux taxis de recevoir des appels et de développer le nombre de téléphones publics sans urgences supplémentaires sur les trottoirs.

Il s'agit, aujourd'hui, de réaliser ces totems. Il est envisagé de fabriquer 100 totems dont 80 seraient implantés dans les années à venir et 20 seraient prévus pour pallier les remplacements (vandalisme, dégradation, usure) ou les créations éventuelles de station.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 26 mai 1998 ;

B - Propose, compte tenu de l'intérêt de réaliser ces stations de taxis pour les usagers et les professionnels, de l'autoriser, d'une part, à accepter le dossier de consultation des fournisseurs qui lui est présenté, d'autre part, à décider que les prestations seront attribuées aux fournisseurs lauréats d'un appel d'offres restreint lancé en application des dispositions prévues par les articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics, enfin à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement et les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires des différents services communautaires ;

C - Précise que le coût des équipements à acquérir sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine, au titre des stations de taxis qui prévoient leur mise en place, en section d'investissement et de fonctionnement, pour les années 1999 et suivantes ;

Vu ledit dossier de consultation des fournisseurs ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 23 juillet 1992 ;

Vu les articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention du rapporteur précisant qu'il y a lieu de compléter le troisième paragraphe de la partie intitulée "le totem" comme suit : *"Le montant estimé du marché est de l'ordre de 1,5 MF TTC"*.

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter le dossier de consultation des fournisseurs qui lui est présenté,

b) - décider que les prestations seront attribuées aux fournisseurs lauréats d'un appel d'offres restreint lancé en application des dispositions prévues par les articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

c) - signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement et les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires des différents services communautaires.

3° - Le coût des équipements à acquérir sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine, au titre des stations de taxis qui prévoiront leur mise en place, en section d'investissement et de fonctionnement, pour les années 1999 et suivantes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,